

Élus :	29	L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le neuf février, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	4	
Pouvoirs :	2	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, BALSAMO, BORG, COMBALUZIER, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DÉGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		Mme GACEM à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 23_02_007_1C3**OBJET : Adhésion à l'institut écocitoyen**

Monsieur BOUCHAMA, Adjoint, informe l'assemblée que l'institut écocitoyen de l'aire métropolitaine lyonnaise est aujourd'hui en voie de constitution.

Il se veut un outil indépendant, ouvert et partenarial, associant chercheurs, collectivités, associations, acteurs économiques et citoyens. Sa mission est de renforcer la connaissance sur les pollutions – qu'elles soient connues ou émergentes – et leurs impacts sanitaires, sociaux et environnementaux ainsi que de contribuer à une meilleure diffusion de l'information, indispensable au débat public et à l'action collective.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la volonté de la Métropole de Lyon de créer un Institut écocitoyen de l'aire métropolitaine lyonnaise dédié aux pollutions et à leurs impacts sanitaires, sociaux et environnementaux,

Vu le courrier en date du 30 septembre 2025 du Président de la Métropole de Lyon invitant les communes à devenir membres fondateurs de cet institut,

Vu les projets de statuts de l'Institut écocitoyen de l'aire métropolitaine lyonnaise,

Vu la grille de cotisation applicable aux membres du collège « collectivités »,

Considérant l'importance des enjeux de santé publique, de protection de l'environnement et de qualité de vie pour les habitants de la commune,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à un outil indépendant, partenarial et ouvert, associant chercheurs, collectivités, associations, acteurs économiques et citoyens,

Considérant que l'Institut écocitoyen a pour mission de renforcer la connaissance sur les pollutions, qu'elles soient connues ou émergentes, et de contribuer à une meilleure diffusion de l'information, indispensable au débat public et à l'action collective,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide :

-D'approuver l'adhésion de la commune à l'Institut écocitoyen de l'aire métropolitaine lyonnaise en qualité de membre du collège « collectivités ».

-D'approuver les statuts de l'Institut écocitoyen de l'aire métropolitaine lyonnaise tels qu'annexés à la présente délibération.

-D'accepter la grille de cotisation applicable aux collectivités membres, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget communal.

-**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion et à représenter la commune au sein des instances de l'Institut écocitoyen, ou à désigner son représentant.

-**De dire** que la présente délibération sera notifiée à la Métropole de Lyon.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 24 février 2026.

Le Maire,
Christophe BOUVIER



Acte rendu exécutoire par la publication par voie électronique en date du 26 février 2026.